

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de
Pontivy

Séance du 11/09/2026

Date de la convocation

05/09/2026

Date d'affichage

05/09/2026

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 19

En exercice : 19

Votants : 19

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Réf

DEL11-09-2026-05

L'an 2026, le 11 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Anthony ONNO, Maire.

Présents : M. Anthony ONNO, Maire, Mme Cécile DAMONNEVILLE, M. Gilles LE TONQUÈZE, Mme Sophie FRAVAL, M. Jean-Yves LE FORESTIER, Mme Anne-Catherine JOUBIER, M. Joël LE MASSON, Mme Yvonne MORVANT, M. Daniel GUÉGAN, Mme Laurence GRIGNOUX, M. Grégory NOUREUX, M. Arnaud GUÉGAN, M. Jean-François POSTIC, M. Elie QUILLIEC, M. Nicolas QUILLERÉ, Mme Audrey LE MANOUR, Mme Mylène LE GUIDEC, Mme Anne-Laure LE BOUQUIN, Mme Clara GEGOUREL.

Secrétaire de séance : Mme Laurence GRIGNOUX

Objet de la délibération : Modification du règlement intérieur de l'espace ManÉvel

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DEL06-02-2026-08 relative à l'approbation du règlement intérieur de l'Espace ManÉvel,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le règlement intérieur de l'Espace ManÉvel sur deux points :

- Facturation des dégradations de vaisselle : Bien que le règlement intérieur prévoie la responsabilité financière du locataire en cas de dégradation, casse, perte ou vol de matériel, aucun tarif concernant la vaisselle n'avait été formalisé jusqu'alors, empêchant sa facturation. Il est donc proposé de facturer ces éléments à prix coûtant, sur la base de la grille tarifaire annexée au contrat de location.
- Modernisation des paiements : Dans le cadre des directives du Trésor Public visant à réduire l'usage des chèques, le chèque d'acompte à la réservation sera supprimé. Un titre de recette sera émis et le locataire recevra un avis de sommes à payer (payable en ligne, par carte bancaire, par prélèvement unique et, à terme, par virement simplifié),

Considérant que le projet de règlement modifié a été présenté en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération n°DEL06-02-2026-08,
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de l'Espace ManÉvel modifié tel que présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

